

Séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2023

D2023-11-20-05

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

Présents : Xavier de VOLONTAT, Christian BENSEN, Eric FABRE, Pierre LABADIE, Patrick BONNÉRY, Christine DAYER, Francette CROS, Christiane CHORTO, Marie-Noëlle GLEIZES, Jean-Luc RAMONE, Fabien CASSIGNAC, formant la majorité des membres en exercice.**Absents :** Mathilde VIDAL, Joël POUS,**Empêchés :** Georges CLAYRAC, Pascal CROUSILLAC,**Procurations :** Georges CLAYRAC à Eric FABRE, Pascal CROUSILLAC Pierre LABADIE,**Secrétaire :** Patrick BONNÉRY**OBJET****CESSION DE BIENS IMMOBILIERS - Réservoir du village -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau réservoir dit du Pégri est en service depuis le 25 janvier 2021 et que, depuis cette date, le réservoir du village est désaffecté.

Le nombre de conseillers
municipaux en service est
de : 15

Il rappelle que le coût estimé de sa démolition s'élève à 60 000,00 euros.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il avait reçu, de particuliers, des propositions verbales d'achat.

Il propose de mettre le réservoir du village à la vente et demande au Conseil Municipal de se prononcer

CONVOCAION EN DATE DU :
16 novembre 2023**LE CONSEIL MUNICIPAL****OUI** l'exposé de son Président et après en avoir délibéréAFFICHAGE EN DATE DU :
16 novembre 2023**ACCEPTÉ** le principe de la cession de l'ancien réservoir du village**AUTORISE** Monsieur le Maire à diligenter les opérations et formalités de la cession

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Publication du

21 novembre 2023

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,
Patrick BONNÉRY

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 011-211103510-20231120-D2023_11_20_05-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.Le Maire,
Xavier de VOLONTAT